

**RÈGLEMENT 2026-1159  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES  
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi autorise la Ville à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

**CONSIDÉRANT QU'** il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Ville soient financés par ceux qui les requièrent;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer le *Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau*;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ABROGATIONS**

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace ou abroge, selon le cas, tout règlement précédent portant sur le même sujet, dont le *Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau* et ses amendements.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, celles-ci se continuant sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

**Étudiant :**

Ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

**Horaire régulier de travail :**

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Ville.



**Jour férié :**

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

**Organisme reconnu :**

Personne ou groupe de personnes reconnu selon la politique du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau.

**Personne :**

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

**ARTICLE 4 DOCUMENTS**

Toute personne désirant obtenir les documents mentionnés à l'annexe A devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES**

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX**

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, matériel ou accessoires décrits à l'annexe C devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR**

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Ville et inscrite à l'annexe D devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS**

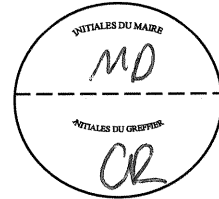
Toute personne bénéficiant d'un équipement mentionné à l'annexe E devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 9 MAIN-D'ŒUVRE**

Toute personne bénéficiant du service des employés municipaux mentionnés à l'annexe F devra payer les tarifs qui y sont prévus.

**ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

Les services de sécurité publique et d'incendie dispensés à une personne non résidente et ceux rendus en dehors des limites territoriales de la ville sont assujettis aux tarifs prévus à l'annexe G.



#### **ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS**

La Ville peut, dans les cas mentionnés à l'annexe H, exiger les frais qui y sont prévus.

#### **ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS**

Tout câblodistributeur et toute entreprise de services publics bénéficiant de l'usage des poteaux électriques municipaux sont tenus d'acquitter les tarifs prévus à l'annexe I, à moins qu'il n'existe une entente de réciprocité de services entre eux et la Ville concernant la propriété du parc de poteaux sur le territoire de la ville.

#### **ARTICLE 13 ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE ET AUTRES NAVIRES PAR LA CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU**

Toute personne bénéficiant du service mentionné à l'annexe J devra payer les tarifs qui y sont prévus.

#### **ARTICLE 14 FOURNITURE D'EAU POTABLE**

La tarification de l'eau potable fournie à une papetière est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise les coûts suivants pour faire les calculs :

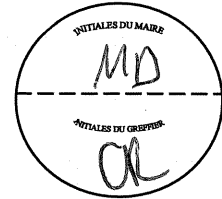
- Coût approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges.

#### **ARTICLE 15 UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (STANDARD DE NIVEAU 2)**

Toute personne utilisant une borne de recharge standard de niveau 2 de véhicule électrique doit payer le tarif indiqué sur l'écran de la borne, soit 3,00 \$ de l'heure.

#### **ARTICLE 16 ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS**

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement devra déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande.



## **ARTICLE 17 NULLITÉ**

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 18 PRÉSÉANCE**

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

## **ARTICLE 19 RECOURS**

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Ville.

## **ARTICLE 20 RÈGLE D'INTERPRÉTATION**

Malgré toute disposition contraire prévue au présent règlement, les tarifs qui y sont stipulés doivent être interprétés, lorsqu'il est possible de le faire, non pas comme applicables et facturables aux personnes qui les demandent, mais plutôt à la propriété immobilière au bénéfice de laquelle les biens ou services furent réalisés. Le défaut de leur paiement rend ces factures remboursables à la Ville de la même manière qu'elle perçoit ses taxes foncières municipales.


## **ARTICLE 21 FOURNISSEUR PRIVÉ**


Lorsque la Ville n'est pas en mesure d'offrir elle-même un bien ou un service pour lequel elle a compétence, elle peut obtenir d'un fournisseur privé, selon le respect des règles d'attribution des contrats, qu'il exécute en son nom les travaux requis et la Ville en impute alors, à la propriété qui bénéficie des travaux, les coûts réels plus 15 % de frais administratifs.

## **ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-202 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026.

  
**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

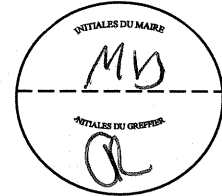
  
**CLÉMENCE RICHARD**  
**GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 23 avril 2026

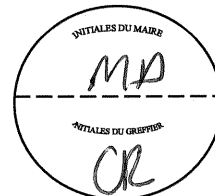


## ANNEXE A

	<u>Coût</u>
a) Abonnement annuel aux règlements municipaux	
· Par transmission électronique	33,30 \$
b) Manuel d'application des règlements municipaux	
· Par transmission électronique	33,30 \$
· Format papier	221,35 \$
c) Copie d'un règlement municipal à l'unité	
· Par transmission électronique	Gratuit
· Format papier	Tarif de la Loi d'accès
d) Copie d'un procès-verbal à l'unité	
· Par transmission électronique	Gratuit
· Format papier	Tarif de la Loi d'accès
e) Manuel d'application de la réglementation d'urbanisme (format papier)	277,20 \$
· Mise à jour annuelle du manuel	165,45 \$
· Copie de plans du règlement de zonage	110,65 \$
· Copie de plans d'urbanisme	110,65 \$
f) Manuel des dérogations mineures	277,20 \$
· Mise à jour annuelle du manuel	165,45 \$
g) Demande de modification au zonage	
· Ouverture et analyse du dossier	553,30 \$
· Traitement de la demande	1 106,65 \$
h) Demande de permis d'événement qui nécessite une visite des lieux par un officier municipal (service de boissons alcooliques)	22,60 \$
i) Compte de taxes annuel pour chaque année additionnelle lors d'une même demande	5,60 \$ + 2,30 \$
j) Casette audio	Tarif de la Loi d'accès
k) Rapport financier annuel de la Ville	
· Par transmission électronique	Gratuit
· Format papier	Tarif de la Loi d'accès
l) Programme triennal d'immobilisations	5,60 \$
m) Pages dactylographiées, manuscrites ou imprimées	Tarif de la Loi d'accès
n) Rapport d'événement ou d'accident	Tarif de la Loi d'accès
o) Rapport d'incendie	Tarif de la Loi d'accès



- p) Document informatisé sur disquette, CD, DVD, carte mémoire, clé USB et autre support électronique du même genre 0,57 \$ / mégaoctet
- q) Tout autre document demandé en vertu de la Loi d'accès à l'information Tarif de la Loi d'accès
- r) Rapport statistique des permis de construction
- Transmission format papier
- mensuel 22,60 \$
  - annuel 121,40 \$
- Transmission format électronique
- mensuel 11,25 \$
  - annuel 55,90 \$
- s) Frais de dépistage Selon les coûts réels facturés à la Ville
- t) Location de la salle de la cour municipale incluant l'enregistrement mécanique 110,65 \$ / demi-journée  
221,35 \$ / journée
- u) Requête par les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, (confirmation de paiement, etc.) 27,95 \$ / requête
- v) Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la cour municipale commune de Baie-Comeau 22,60 \$
- w) Remboursement de trop-perçu de constat d'infraction
- 10 \$ ou moins (minimum 30 jours après le paiement) Remboursement sur demande
  - 10,01 \$ et plus (minimum 30 jours après le paiement) Remboursement automatique
- x) Paiement Internet des constats d'infraction par Constats Express 3,50 \$ / paiement complet  
2,45 \$ / paiement partiel en vertu d'une entente de paiement
- y) Relevés de taxes incluant l'état de compte et les taxes 25,85 \$ / demande



## ANNEXE B

**A. Temps de recherche pour toute demande excédant 30 minutes aux Services publics, infrastructures et planification et au Service de l'urbanisme**

**B. Documents pour appel d'offres (format papier ou numérique)**

· Cahier d'appel d'offres VBC	27,95 \$
· Cahier d'appel d'offres firmes externes	44,05 \$
· Devis sans plans VBC ou firme	27,95 \$
* Devis avec plans < ou = à 11 " x 17 " VBC ou firme	27,95 \$
* Devis avec plans > 11 " x 17 " VBC ou firme	165,45 \$

**C. Plans**

· Plan VBC, couleur, échelle 1 :5000	221,35 \$
· Plan VBC, couleur, échelle 1 10000	110,65 \$
· Plan général des rues	Tarif de la Loi d'accès
· Tout type de plan numérisé (prix pour chaque plan)	277,20 \$

**D. Autres plans**

	<u>Format</u>	<u>Papier</u>	<u>Film</u>
	En mètre carré	Prix au mètre carré	Prix au mètre carré
Plan de conception de VBC ou de firmes externes, rues	0-10	8,30 \$	33,30 \$
Bâtiment ou autre	10-20	4,55 \$	22,60 \$
Cahier d'appel d'offres	20 et +	2,45 \$	11,25 \$
Plan de compilation cadastrale	0-10 20-30	7,00 \$ 4,00 \$	27,95 \$ 16,60 \$
Plan du Ministère ou autre plan de situation	20 et +	2,45 \$	11,25 \$

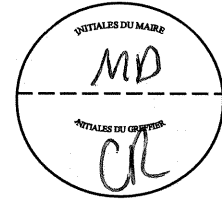
\* Les prix suivants ne sont valides que dans le cadre de la période de soumission prévue à l'appel d'offres, en dehors de cette période ou pour obtenir des copies additionnelles autres que celles fournies lors de l'appel d'offres, les tarifs prévus aux paragraphes B. et C. s'appliquent.

**E. Utilisation de borne-fontaine et alimentation temporaire**

· Durant les heures normales de travail	221,35 \$
· En dehors des heures normales de travail	442,65 \$

**F. Vanne d'eau d'extérieur**

· Ouverture	55,90 \$
· Fermeture	55,90 \$



- Fermeture et ouverture dans un intervalle de moins de 30 minutes par le même employé municipal 55,90 \$
- Chaque 30 minutes additionnelles 55,90 \$

Sans frais si la Ville change sa valve

En dehors des heures régulières de travail

- Ouverture 260,00 \$
- Fermeture 260,00 \$

**G. Coupe de trottoirs et/ou bordures**

Tous les travaux de coupe de trottoirs et/ou bordures effectués à la demande de citoyens leur seront facturés selon la liste de prix fournie par l'entrepreneur mandaté par la Ville de Baie-Comeau, dont les prix sont majorés de 15 % pour les frais d'administration.

**H. Réparation et remplacement de trottoirs, bordures ou chaussées**

Tous travaux privés nécessitant la démolition partielle ou totale d'un trottoir, d'une bordure ou de la chaussée publique doivent être exécutés aux frais de la personne ayant exigé ces travaux, et ce, selon le tarif suivant :

- Réparation de trottoirs en béton 165,45 \$ / le mètre linéaire
- Réparation de bordures en béton 110,65 \$ / le mètre linéaire
- Réparation de bordures en granit 165,45 \$ / le mètre linéaire
- Réparation d'asphalte 33,30 \$ / le mètre carré
- Réparation du gazon 16,60 \$ / le mètre carré

**I. Enlèvement d'affiches**

Toute affiche positionnée illégalement sur la propriété publique est sujette à un tarif d'enlèvement unitaire établi à 22,60 \$ si elle est fixée au sol à l'aide de piquets, ou si elle est fixée à des poteaux municipaux à l'aide d'attaches rapides.

Toute affiche fixée à la propriété municipale par d'autres moyens impliquant des adhésifs est enlevée aux frais de son propriétaire à un coût unitaire de 110,65 \$.

**J. Rétablissement du service d'électricité**

- En dehors des heures normales de travail 277,20 \$



## ANNEXE C

### TARIFICATION DES PLATEAUX

#### TAUX HORAIRES

Les taux horaires ci-dessous sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Les taxes ne sont pas incluses dans les taux horaires ci-dessous.

Centre de services scolaire de l'Estuaire : La tarification applicable au Centre de services scolaire de l'Estuaire pour toute activité tenue dans les installations de la Ville de Baie-Comeau correspond au taux « Affilié » en vigueur.

Centre des arts de Baie-Comeau Roger-Theriault : Lors de la tenue d'activités au centre des arts de Baie-Comeau Roger-Theriault, la tarification imposée à la Corporation de gestion de la salle de spectacle est de 39,75 \$ l'heure.

#### **Bibliothèque Alice-Lane**

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Salle de réunion	Gratuit	16,80 \$	19,90 \$	63,30 \$

#### **Carrefour-Maritime**

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Salle d'exposition	Gratuit	19,90 \$	26,85 \$	77,50 \$

#### **Centre de ski du Mont Ti-Basse \***

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Bar	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Cafétéria	Gratuit	26,85	38,75	119,30

\* Des frais de conciergerie seront facturés en plus de la location de salle, en dehors de la saison de glisse.



### Centre Henri-Desjardins

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
· Bar La Promenade	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Salle de réunion	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle n° 210	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Glace « A »	Gratuit	166,60	166,60	661,95
· Surface « A »	Gratuit	45,20	58,15	154,95
· Glace « B »	Gratuit	154,95	154,95	619,85
· Surface « B »	Gratuit	45,20	58,15	154,95

### **Taux spéciaux CSSE (affilié)**

- Glace « A » 63,00 \$
- Glace « B » 58,15

### **Cours spéciaux jeunesse printemps et été, glace « A » ou « B »**

- Personne ou groupe reconnu (associé) : 18,85 \$
- Personne ou groupe non reconnu : 38,75

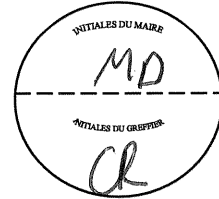
La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement.

### Centre sportif Alcoa

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
· Boulodrome/Salle de tir	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Foyer	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Hall	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salon Galerie du tapis 1	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salon Galerie du tapis 2	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle Alice-Cloutier (dojo)	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle de réunion	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle des patineurs	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle Léopold-Arsenault	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Glace « A »	Gratuit	166,60	166,60	661,95
· Surface « A »	Gratuit	45,20	58,15	154,95
· Glace « B »	Gratuit	154,95	154,95	619,85
· Surface « B »	Gratuit	45,20	58,15	154,95

### **Taux spéciaux CSSE (affilié)**

- Glace « A » 63,00 \$
- Glace « B » 58,15



### Cours spéciaux jeunesse printemps et été, glace « A » ou « B »

- Personne ou groupe reconnu (associé) : 18,85 \$
- Personne ou groupe non reconnu : 38,75

La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement.

#### Écoles primaires

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Gymnase	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$

#### École secondaire Serge-Bouchard

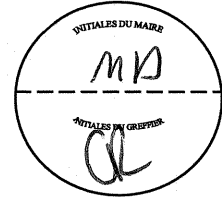
	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· BR-10	Gratuit	16,80 \$	19,90 \$	63,30 \$
· Dojo	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Gymnase	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Musculation	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Piscine	Gratuit	38,75	51,65	168,65
· Salle de réunion	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Surface	Gratuit	45,20	58,15	216,95

#### L'Alternative

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Salle d'exposition	Gratuit	19,90 \$	26,85 \$	77,50 \$
· Salle de diffusion	Gratuit	19,90	26,85	77,50

#### Pavillon du Lac

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Bar	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Salle de réunion	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle vue sur le lac	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Surface	Gratuit	65,60	97,90	386,85



### Pavillon Mance

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Auditorium	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Loge artiste	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salles âge d'or « A » et « B »	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle âge d'or « A » ou « B »	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle la portée	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle polyvalente	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Studio de danse	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Studio orchestre	Gratuit	19,90	26,85	77,50

### Pavillon Saint-Sacrement

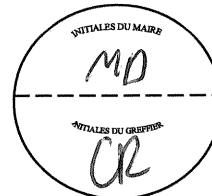
	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Salle Amédée	Gratuit	16,80 \$	19,90 \$	63,30 \$
· Salle La Chasse	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Salle Outardes	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle Manicouagan	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Salle Saint-Laurent	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Salle Touloustouc	Gratuit	19,90	26,85	77,50

### Polyvalente des Baies

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Aire de lancer	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· DS-50	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Gymnase	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Local de boxe	Gratuit	19,90	---	---
· Palestre	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Piscine	Gratuit	33,30	44,15	147,20
· Place publique	Gratuit	19,90	26,85	77,50
· Surface	Gratuit	45,20	58,15	216,95

### Stade des Baies

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Terrain synthétique	Gratuit	65,60 \$	97,90 \$	386,85 \$



### Stade Médard-Soucy

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Gymnase « A » ou « B »	Gratuit	26,85 \$	38,75 \$	119,30 \$
· Local théorique	Gratuit	16,80	19,90	63,30
· Musculation	Gratuit	19,90	---	---
· Plateau (½ gymnase)	Gratuit	13,45	16,30	59,65
· Surface	Gratuit	55,60	81,40	249,85

### Plateaux extérieurs

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Piscine extérieure	Gratuit	33,30 \$	44,15 \$	147,20 \$
· Piste/Pelouse	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Surface volleyball CHD	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Terrain de balle	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Terrain de soccer ou football	Gratuit	26,85	38,75	119,30
· Terrain de tennis ou pickleball	Gratuit	10,85	16,25	48,30

**Particularité pour tous les organismes et usagers :** Pour toute réservation engendrant des coûts supplémentaires, ceux-ci seront à la charge du demandeur.

### **TAUX JOURNALIERS**

Les taux journaliers ci-dessous sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Les taxes ne sont pas incluses dans les taux journaliers ci-dessous.

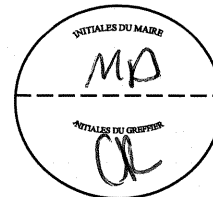
Pour l'ensemble des salles, locaux et plateaux sportifs, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, à l'exception du centre des arts, la tarification journalière s'applique à toute réservation d'une durée équivalente à une journée complète ou plus. La tarification journalière correspond à l'équivalent de dix (10) heures au taux horaire prévu au présent règlement.

### Parc des Pionniers

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
· Zone scène élargie	160,10 \$	645,70 \$
· Zone plaine 1	160,10	645,70
· Zone plaine 2	160,10	645,70
· Ensemble du parc	410,35	1 057,35

### Parc municipaux et stationnements (excluant le parc des Pionniers)

	160,10 \$	645,70 \$
--	-----------	-----------



### **Tarifs Entandem (regroupement de SOCAN et RÉ:SONNE)**

Selon les tarifs en vigueur sur le site Web « Entandem » au moment de l'événement. Le coût de la location des locaux s'ajoute à ces tarifs.

### **Location de matériel et accessoires**

	<u>Tarif journalier</u>
· Chaise régulière	1,40 \$
· Chaise rembourrée	1,95 \$
· Table régulière rectangle	4,75 \$
· Table carrée	3,60 \$
· Table ronde	19,90 \$
· Portemanteaux	13,40 \$
· Praticable	19,90 \$
· Lustrin	19,90 \$
· Chevalet	13,40 \$
· Bollard	1,95 \$
· Barrière antiémeute (section)	24,80 \$
· Panneau électrique	59,15 \$

### **Matériel d'exposition (kiosques)**

**Kiosque de base \* :** 119,30 \$ / kiosque - 7 jours et moins

Incluant :

- Structure de rideau royal 10 pi X 10 pi
- Deux tabourets
- Comptoir
- Jupe de table
- Bandeau d'affichage (lettrage et délettrage aux frais du locataire)

### **Kiosque à la pièce \***

· Contour de table	13,40 \$
· Rideau fond de scène	127,85 \$
· Rideau séparateur	386,85 \$
· Panneaux lumineux	97,90 \$
· Îlot informatique	160,10 \$
· Table d'accueil	65,60 \$

\* Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel de la Ville de Baie-Comeau.

### **Billets (droit d'entrée)**

Lorsque les billets seront fournis par le Service de la culture et des loisirs, 25 % du montant de la vente des billets sera facturé à l'utilisateur.

### **Transport des équipements**

La direction du Service de la culture et des loisirs doit autoriser le transport du matériel lourd de grande dimension ou celui dont la sécurité doit être assurée lors d'activités se déroulant sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Le tarif horaire est de 66,65 \$ pour un véhicule de service.

Aucun transport n'est offert pour la location d'équipements au privé.



### **Main-d'œuvre (employés saisonniers et occasionnels)**

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle, le tarif horaire est établi sur la base du taux horaire prévu pour chaque classe de profession fixé par la convention collective applicable, majoré de 25 %. Le temps facturable est déterminé conformément aux modalités prévues au contrat de service, si applicable.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, le tarif horaire mentionné au paragraphe ci-dessus sera majoré en fonction de la rémunération du temps supplémentaire prévue aux conventions collectives applicables.

Dans tous les cas, lorsque les services ne sont pas prévus ou planifiés à l'avance sur les heures normales de travail, un minimum de trois heures sera facturé au tarif horaire indiqué à l'un des paragraphes ci-dessus, selon le cas.

### **Main-d'œuvre (employés permanents)**

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre permanente, le tarif horaire est établi sur la base du taux horaire de l'échelon maximal prévu pour chaque classe de profession fixé par la convention collective applicable, majoré de 25 %. Le temps facturable est déterminé conformément aux modalités prévues au contrat de service, si applicable.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, le tarif horaire mentionné au paragraphe ci-dessus sera majoré en fonction de la rémunération du temps supplémentaire prévue aux conventions collectives applicables.

Dans tous les cas, lorsque les services ne sont pas prévus ou planifiés à l'avance sur les heures normales de travail, le minimum d'heures rémunérables prévu aux conventions collectives applicables sera facturé au tarif horaire indiqué à l'un des paragraphes ci-dessus, selon le cas.



## ANNEXE D

### INSCRIPTION OU ADMISSION

Les tarifs ci-dessous sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Les taxes ne sont pas incluses dans les tarifs ci-dessous.

Pour les non-résidents, un supplément de 35 % sera ajouté sur la tarification des services, à l'exception de la tarification du centre de ski.

Le rabais « 60 ans et plus » s'applique seulement aux résidents.

Le rabais « Étudiant » s'applique seulement aux résidents, sur demande de remboursement avec une preuve étudiante valide.

L'admission de la personne qui accompagne un détenteur d'une carte accompagnement loisir (CAL) valide est gratuite, si applicable.

Frais d'administration pour un remboursement\* ou une modification de chaque inscription ou admission : 8 \$.

\* Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le début des cours (selon la date indiquée sur le reçu), sauf pour les exceptions prévues dans les conditions de remboursement disponibles sur le site Internet de la Ville de Baie-Comeau. Une pièce justificative (ex. : billet médical) devra être fournie.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les bains en longueur à la séance, et ce, peu importe le motif. L'inscription à une séance peut être transférée uniquement si l'annulation est effectuée par la Ville.

### INSCRIPTION

#### Camp de jour

Prix non-taxable

· Enfant résident : 68,70 \$ / semaine

#### Conditionnement physique Opti-forme

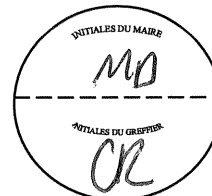
Conditionnement physique au stade Médard Soucy (15 semaines)

	<b>Tarif résident</b>
· Adulte	148,75 \$
· Étudiant (18 ans et plus)	83,05
· 60 ans et plus	83,05

### PISCINES INTÉRIEURES

#### Natation enfant (4 mois à 14 ans)

- Session de 10 cours
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué
- Les cours offerts aux 14 ans et moins ne sont pas taxables



**Préscolaire (avec parent)**

	<b>Tarif résident</b>
· Parent et enfant 1	46,25 \$
· Parent et enfant 2	46,25
· Parent et enfant 3	46,25
· Préscolaire 1	46,25

**Préscolaire (sans parent)**

· Préscolaire 2	58,15 \$
· Préscolaire 3	58,15
· Préscolaire 4	58,15
· Préscolaire 5	58,15

**Nageur**

· Nageur 1	58,15 \$
· Nageur 2	78,05
· Nageur 3	78,05
· Nageur 4	78,05
· Nageur 5	78,05
· Nageur 6	78,05

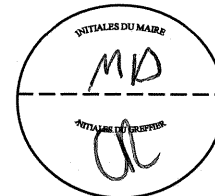
**Jeune sauveteur et Étoile de bronze**

· Jeune sauveteur initié 7	98,75 \$
· Jeune sauveteur averti 8	98,75
· Jeune sauveteur expert 9	98,75
· Étoile de bronze 10	112,85

**Natation adulte (15 ans et plus)**

- Session de 12 ou 24 cours, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué

	<b>Tarif résident</b>
· Adulte 1 (1 fois / semaine)	85,90 \$
· Adulte 2 (1 fois / semaine)	85,90
· Adulte 3 (2 fois / semaine)	128,15
· Aquaforme (1 fois / semaine)	85,90
· Aquaforme (2 fois / semaine)	128,15
· Aquajogging (1 fois / semaine)	85,90
· Aquajogging (2 fois / semaine)	128,15
· Aquabootcamp (1 fois / semaine)	85,90
· Aquabootcamp (2 fois / semaine)	128,15
· Prénatal (1 fois / semaine)	60,70
· Prénatal (1/2 session – 1 fois / semaine)	40,20
· Étudiant 15 ans et plus (1 fois / semaine)	60,70
· Étudiant 15 ans et plus (2 fois / semaine)	86,95
· Senior 60 ans et plus (1 fois / semaine)	60,70
· Senior 60 ans et plus (2 fois / semaine)	86,95



## **Formation**

- La gratuité des formations en sauvetage peut s'appliquer à condition qu'une convention d'aide financière soit en vigueur entre la Ville de Baie-Comeau et un partenaire financier.

### **Tarif résident**

· Premiers soins - Général / DEA	140,15 \$
· Médaille de bronze	140,15
· Croix de bronze	140,15
· Médaille-Croix combiné	259,65
· Sauveteur piscine	259,65
· Moniteur de natation nager pour la vie	259,65
· Requalification moniteur de natation nager pour la vie	121,50
· Requalification Croix de bronze	121,50
· Requalification Sauveteur	121,50
· Challenge en sauvetage	121,50
· Soins d'urgence aquatique	140,15
· Requalification soins d'urgence aquatique	121,50

## **Bains en longueur (15 ans et plus)**

- Session de 12, 24 ou 36 séances, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué

### **Tarif résident**

· Séance	6,05 \$
· 1 fois / semaine	51,90
· 2 fois / semaine	100,50
· 3 fois / semaine	145,40

## **Autres bains**

- Gratuit

## **PISCINES EXTÉRIEURES**

### **Natation**

- Session de 8 ou 16 cours, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué

### **Tarif résident**

· Aquaforme (1 fois / semaine)	65,80 \$
· Aquaforme (2 fois / semaine)	98,60
· Aquapoussette (1 fois / semaine)	65,80
· Aquapoussette (2 fois / semaine)	98,60
· Aquajogging (1 fois / semaine)	65,80
· Aquajogging (2 fois / semaine)	98,60
· Aquabootcamp (1 fois / semaine)	65,80



· Aquabootcamp (2 fois / semaine)	98,60
· Étudiant 15 ans et plus (1 fois / semaine)	60,70
· Étudiant 15 ans et plus (2 fois / semaine)	86,95
· Senior 60 ans et plus (1 fois / semaine)	60,70
· Senior 60 ans et plus (2 fois / semaine)	86,95

### **Bains en longueur (15 ans et plus)**

- Session de 8 semaines, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué

	<b>Tarif résident</b>
· Séance	6,05 \$
· Saison	150,00
· Demi-saison	75,00

### **Autres bains**

- Gratuit

## **ADMISSION**

### **Bibliothèque**

#### ***Carte de membre***

· Résidents de la MRC de Manicouagan	Gratuit
· Innus de Pessamit	Gratuit
· Non-résident	34,35 \$ / personne / année
· Famille non-résidente	84,95 \$ / famille / année

#### ***Ordinateurs***

· Recherche et temps d'utilisation	Gratuit
· Impression en noir et blanc	0,30 \$ / feuille

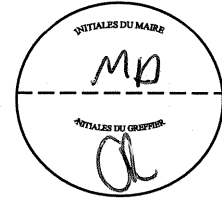
#### ***Autres***

· Perte d'un document	Prix du document plus 15 % de frais administratifs
· Photocopie	0,30 \$
· Remplacement de carte	2,74 \$

### **Patinage**

#### ***Patinage public journalier***

· Enfant	Gratuit
· Adulte	Gratuit



## CENTRE DE SKI MONT TI-BASSE

Les taxes ne sont pas incluses dans tous les tarifs ci-dessous.

### 1. MONTAGNE (SKI ET PLANCHE À NEIGE)

#### a) Tarification saisonnière et en prévente

<b>Tarification saisonnière</b>						
CARTE	Individuelle	Familiale				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
% Réduction	N/A	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %
Bambin (6 ans et -)	Gratuit	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfant (7 à 12 ans)	144,65 \$	115,75 \$	108,50 \$	101,25 \$	94,05 \$	86,80 \$
Jeune (13 à 17 ans)	163,50 \$	130,80 \$	122,65 \$	114,45 \$	106,30 \$	98,10 \$
Étudiant (preuve étudiante)*	163,50 \$	130,80 \$	122,65 \$	114,45 \$	106,30 \$	98,10 \$
Adulte (18 à 59 ans)	394,45 \$	315,55 \$	295,80 \$	276,10 \$	256,40 \$	236,65 \$
Sénior (60 ans et +)	202,20 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

<b>Tarification en prévente</b>						
CARTE	Individuelle	Familiale				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
% Réduction	10 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
Bambin (6 ans et -)	Gratuit	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfant (7 à 12 ans)	130,20 \$	101,25 \$	94,05 \$	86,80 \$	79,55 \$	72,30 \$
Jeune (13 à 17 ans)	147,35 \$	114,45 \$	106,30 \$	98,10 \$	89,95 \$	81,75 \$
Étudiant (preuve étudiante)*	147,35 \$	114,45 \$	106,30 \$	98,10 \$	89,95 \$	81,75 \$
Adulte (18 à 59 ans)	354,90 \$	276,10 \$	256,40 \$	236,65 \$	216,95 \$	197,20 \$
Sénior (60 ans et +)	182,40 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

\* Sur présentation d'une preuve étudiante valide

Sur présentation d'une preuve de résidence à la même adresse pour les adultes et d'une preuve du lien de parenté pour les enfants (carte d'hôpital ou certificat de naissance).

#### Carte familiale\*

Un adulte minimum ou deux adultes maximum sont obligatoires à l'achat d'une carte familiale. La catégorie Sénior ainsi que les gratuités bambin et bénévole ne sont pas admissibles à l'achat d'une carte familiale.

Il est impossible d'ajouter un membre à des cartes déjà vendues (en promotion ou régulier). Le membre à ajouter doit se procurer sa propre carte.



Une demande remboursement de carte de saison est possible dans le cas où une raison médicale empêche la pratique du sport de glisse. La demande doit être effectuée avant le début de la saison de glisse et être accompagnée d'une preuve médicale.

- \* La carte familiale s'applique aux couples et aux membres d'une même famille en ligne directe descendante, parents et enfants, habitant à la même adresse (les frères et sœurs adultes n'habitant pas à la même adresse ne sont pas admis).

Réimpression d'une carte de saison perdue : 17,95 \$

### b) Tarification journalière individuelle

<b>Tarification journalière individuelle</b>					
<b>BILLET</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>	<b>Après-midi/soirée</b>	<b>Soirée</b>	<b>Remontée poma</b>
<b>Bambin (6 ans et -)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Enfant (7 à 12 ans)</b>	15,00 \$	18,85 \$	23,35 \$	15,00 \$	5,60 \$
<b>Jeune (13 à 17 ans)</b>	16,85 \$	21,55 \$	26,10 \$	16,85 \$	5,60 \$
<b>Étudiant (preuve étudiante)*</b>	16,85 \$	21,55 \$	26,10 \$	16,85 \$	5,60 \$
<b>Adulte (18 à 59 ans)</b>	26,10 \$	35,50 \$	40,20 \$	26,10 \$	5,60 \$
<b>Sénior (60 ans et +)</b>	21,55 \$	28,10 \$	32,80 \$	21,55 \$	5,60 \$

- \* Sur présentation d'une preuve étudiante valide

### Familiale

Un adulte minimum ou deux adultes maximum sont obligatoires pour l'application de la promotion familiale. Le lien de parenté se limite aux parents ainsi qu'aux frères et sœurs demeurant à la même adresse. Une preuve de résidence et du lien de parenté sont exigés. Cette promotion est applicable uniquement sur les billets journaliers d'une journée complète et ne peut être jumelée à d'autres promotions.

15 % de rabais sur le coût de chacun des billets journaliers (journée ou après-midi/soirée) à prix régulier. Le tarif familial ne peut être jumelé avec d'autres promotions.

### c) Tarification de groupe scolaire (sur réservation – billet non inclus) lors des journées d'ouverture prévues au calendrier

- Jeune 5,60 \$ / jour
- Accompagnateur et adulte 5,60 \$ / jour
- Tarif par remontée en préouverture 272,30 \$ / remontée

### d) Tarification de groupe privé (sur réservation – billet inclus) en dehors des heures d'opération de la station

- Tarif par remontée\* 509,90 \$ / heure

- \* Une durée minimale de 3 heures est obligatoire pour toute réservation.



## 2. GLISSADES SUR TUBE

L'âge minimal requis pour utiliser les glissades sur tube est de 4 ans. La hauteur minimale de 1,06 m (3 pi et 6 po) est requise pour qu'un enfant puisse utiliser un tube seul. Dans le cas où la hauteur n'est pas respectée, et, selon la capacité physique et cognitive de l'enfant, un accompagnateur adulte est obligatoire.

### a) Durant les heures d'ouverture des glissades

#### Tarif par personne

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| · Enfant de 4 à 6 ans | Gratuit         |
| · 7 à 17 ans          | 4,70 \$ / heure |
| · Adulte              | 6,50 \$ / heure |

### b) En dehors des heures d'ouverture des glissades lorsque la station est en opération

#### Groupe scolaire (billet non inclus)

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| · Jeune                    | 5,60 \$ / jour    |
| · Accompagnateur et adulte | 5,60 \$ / jour    |
| · Tarif de la remontée*    | 130,50 \$ / heure |

Seule la clientèle de ces groupes aura accès aux glissades sur tube.

Dans le cas où le tarif « Groupe scolaire » est plus dispendieux que le tarif « Réservation privée », ce dernier s'applique.

#### Groupe privé (réservation – billets non-inclus)

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| · Enfant de 4 à 6 ans   | Gratuit           |
| · 7 à 17 ans            | 5,60 \$ / jour    |
| · Adulte                | 7,80 \$ / jour    |
| · Tarif de la remontée* | 130,50 \$ / heure |

\* Une durée minimale de 3 heures est obligatoire pour toute réservation.

### c) Lorsque la station n'est pas en opération (réservation privée)

#### Groupe privé (réservation – billet inclus)

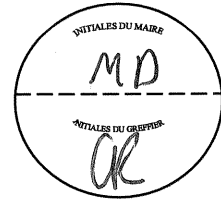
- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| · Tarif de la remontée* | 407,90 \$ / heure |
|-------------------------|-------------------|

\* Une durée minimale de 3 heures est obligatoire pour toute réservation.

## 3. LOCATION DE CASIER – TARIF SAISONNIER

- |         |          |
|---------|----------|
| · Petit | 48,50 \$ |
| · Moyen | 57,95    |
| · Grand | 67,40    |

Note : Service offert en priorité aux détenteurs d'abonnement de saison. Uniquement les familles de 5 personnes et plus auront le privilège de louer 2 casiers, selon les disponibilités.

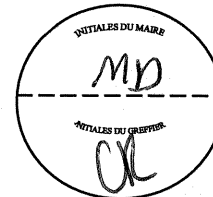


#### 4. PROMOTIONS

a) **Valides uniquement sur la vente de billets journaliers (journée ou après-midi/soirée) au tarif régulier (ces promotions ne peuvent pas être combinées avec d'autres offres promotionnelles)**

- Congés scolaires identifiés (étudiants seulement) 25 %
- Rabais « Maneige » 25 ou 30
- Détenteurs d'abonnement à la station de Ski Gallix 50
- Première semaine d'ouverture du centre de ski 50
- Semaine de la famille 50

b) **Soirée du vendredi 30 %**  
**(cette promotion ne peut pas être combinée avec d'autres offres promotionnelles)**



## ANNEXE E

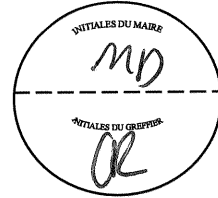
### TAUX DE LOCATION ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

<u>Description</u>	<u>Taux horaire</u>
1. <b>Véhicule léger</b> (automobile, camionnette, fourgonnette)	27,95 \$ / heure
2. <b>Véhicule de service</b> (camion une tonne, atelier mobile, etc.)	66,65 \$ / heure
3. <b>Équipement et outillage</b> (compacteur, génératrice, ligneuse, dégeleuse, débroussailleuse, compresseur, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
4. <b>Équipement lourd</b> <b>(opérateur inclus)</b> (chargeur, niveleuse, souffleuse, pelle hydrau- lique, balai mécanique, tracteur, rouleau compacteur, camion nacelle, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
5. <b>Camions 10 roues, excepté</b> <b>Camions avec équipement</b> <b>à neige (opérateur inclus)</b>	Taux de l'Association des transporteurs en vrac en vigueur

Dans les cas où la Ville a procédé à la location d'équipement, lors de sa facturation, le coût de cette location sera majoré de 15 % pour les frais d'administration.

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la ville, des frais supplémentaires de 20 % du taux horaire s'appliqueront, et ce, à partir de la première heure.

FACTURATION MINIMUM : UNE HEURE



## ANNEXE F

### MAIN-D'OEUVRE

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre, le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession est celui fixé par la convention collective applicable ou par les conditions normatives des cadres en vigueur majoré de 50 % au moment de l'exécution des travaux.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés ci-dessus seront encore majorés de 50 % pour les quatre premières heures et de 100 % pour les heures suivantes, ainsi que les dimanches et les jours fériés.

Dans tous les cas, lorsque ces travaux n'auront pas été prévus et/ou planifiés à l'avance, un minimum de quatre heures sera facturé au taux de nouveau majoré de 50 % ou 100 % selon le cas.

#### **Heures normales de travail – Cols bleus**

- **Période estivale :**

Du troisième lundi du mois d'avril au vendredi précédent l'Action de grâce : lundi au jeudi de 7 h à 17 h.

- **Période hivernale :**

Du vendredi précédent l'Action de grâce au troisième dimanche du mois d'avril : lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

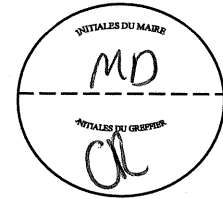
#### **Heures normales de travail – Cols blancs**

- **Horaire d'été (du lundi au jeudi de 8 h à 17 h) :**

L'horaire d'été débute au mois de mai, la semaine de la « Journée nationale des patriotes » et se termine en septembre, le vendredi de la semaine de la « Fête du travail ».

- **Horaire régulier (du lundi au jeudi de 8 h 15 à 17 h le vendredi de 8 h à 12 h) :**

L'horaire régulier débute la semaine suivant la « Fête du travail » et se termine en mai, la semaine précédant celle de la « Journée nationale des patriotes ».



## ANNEXE G

### SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Division incendie :

Directeur  
Capitaine  
Préventionniste  
Lieutenant – officier  
Pompier permanent  
Pompier temporaire 1  
Pompier temporaire 2  
Pompier temporaire 3  
Pompier temporaire 4  
Pompier temps partiel – Recrue  
Pompier temps partiel – P1  
Pompier temps partiel – P5

Le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession ci-haut mentionnée est celui fixé par la convention collective en vigueur au moment de l'intervention, majoré de 50 %.

Lorsque les travailleurs mentionnés dans la classe « Division incendie » sont appelés à travailler à l'extérieur des limites de la ville, les taux de base mentionnés sont augmentés d'un autre 50 %. Ce calcul se fait avant l'application du paragraphe suivant s'il y a lieu.

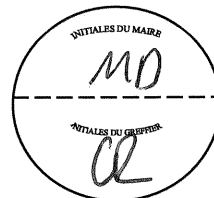
Lorsque la main-d'œuvre ci-dessus mentionnée est requise en dehors de l'horaire régulier de travail prévu à leur convention collective de travail, le taux mentionné sera majoré une nouvelle fois de 50 % et de 100 % pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.

#### Véhicules et équipements

Description	Taux
· Camionnette	55,90 \$ / heure
· Camion pour une urgence	66,65 \$ / heure
· Pompe portative	171,80 \$
· Autopompe avec accessoires 500 à 800 GPM	442,65 \$
· Autopompe avec accessoires 800 à 1250 GPM	553,30 \$
· Appareil d'élévation 75' autopompe 1250 GPM	663,95 \$
· Échelle aérienne 100' avec accessoires	774,65 \$
· Pincés de désincarcération	Selon le décret gouvernemental applicable

Les frais de base annuels sont établis au coût de 2,30 \$ par habitant avec un minimum de 1 128,10 \$, la population étant calculée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par décret publié par le gouvernement provincial dans la Gazette officielle du Québec.

Les tarifs indiqués dans tout protocole, s'il y a lieu, ont préséance sur ceux du présent règlement.



## ANNEXE H

### FRAIS ADMINISTRATIFS

#### Coût

- a) Chèque sans provision ou non encaissable l'institution financière Tarif de la Loi sur l'administration fiscale plus les frais exigés de l'institution financière
- b) Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité 15 %
- c) Tout bien facturé par la Ville le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration.
- d) Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.
- e) Lors de son dépôt, une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du montant déterminé selon le paragraphe f.
- f) Le montant exigé au point e) est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

#### Rôle d'évaluation foncière

· 100 000 \$ et moins	51,65 \$
· 100 001 \$ à 250 000 \$	72,30 \$
· 250 001 \$ à 500 000 \$	88,80 \$
· 500 001 \$ à 1 000 000 \$	180,80 \$
· 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$	355,35 \$
· 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	592,95 \$
· 5 000 001 \$ et plus	1 187,00 \$

- g) Le montant exigé au point e) est de 51,65 \$ lorsque la plainte n'est pas visée par le point f).
- h) Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.



## ANNEXE I

### USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

	<u>Coût</u>
<b>a) Espace</b>	
Pour chaque présence du locataire sur un poteau (présence d'attaches pour câble)	18,00 \$
<b>b) Équipement</b>	
i. Pour un équipement de moins de 0,61 m (24 po) de hauteur situé dans un poteau	13,80 \$
ii. Pour un équipement d'une hauteur comprise entre 0,62 m et 1,4 m (55 po) situé dans un poteau	25,75 \$

À compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ces coûts seront indexés à la hausse. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.



## ANNEXE J

### ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE ET AUTRES NAVIRES

#### Tarif de l'eau

La tarification pour le service d'aqueduc rendu par la Ville est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise les coûts suivants pour faire les calculs :

- Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Remboursement de la dette, capital et intérêts sur les infrastructures d'eau potable en incluant les revenus de transferts;
- Frais d'administration de 10 %.

